

Décision n° 2024-DEC-106

ABROGATION DE LA DECISION 2024-DEC-097 et SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCUEIL POUR UN SEJOUR DE VACANCES AU GRAND-BORNAND DU 24 FEVRIER AU 01 MARS 2025

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2023 - 001 du Conseil municipal en date du 02 février 2023, portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2024-DEC-097, exécutoire le 18 novembre 2024, autorisant la signature d'un contrat d'accueil pour un séjour de vacances au Grand-Bornand du 24 février au 1^{er} mars 2025, pour 36 enfants et 4 accompagnants,

Considérant le souhait de la commune de proposer plus de places pour ce séjour,

Considérant le dossier de réservation transmis à la ville et validé pour les services,

DECIDE

Article 1^{er} : D'abroger la décision 2024-DEC-097.

Article 2 : De signer un contrat d'accueil de séjour de vacances, pour 44 enfants et 5 animateurs avec l'association Centre Culturel Haut Marais (CCHM), 2 rue du 14 juillet 52000 CHAUMONT représentée par Monsieur Franck PRODHON.

Article 3 : **DIT** Le séjour aura lieu du lundi 24 février au samedi 1^{er} mars 2025 au chalet La Mazerie LE GRAND BORNAND (74450) pour un montant de 25 671,95€ TTC.

Article 4 : **DIT** La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

Article 5 : **DIT** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2113-1 du Code général des collectivités et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la ville le 08/01/2025